**Varex Imaging Corporation Code de conduite**

Chez Varex, notre mission est de contribuer, grâce au talent de nos collaborateurs et à la vision de nos clients, à améliorer et à sauver des vies dans le monde entier en rendant visible l’invisible. En remplissant cette mission, nous accordons une importance prioritaire aux pratiques commerciales éthiques. Nous nous efforçons d’agir de la bonne manière, et de manière juste. Pour cela, nous devons agir ensemble, de manière éthique, responsable et respectueuse, conformément aux lois en vigueur partout où nous opérons.

Notre engagement en matière d’éthique concerne aussi bien les instances dirigeantes de la Société que nos employés, nos partenaires commerciaux et nos différents interlocuteurs. Varex prend les problématiques éthiques très au sérieux et nos actions sont régies par les valeurs d’entreprise EPIC : Exécution, Personnes, Intégrité, Collaboration. Nous avons élaboré ce code de conduite (le « Code ») afin de vous guider au quotidien dans votre activité professionnelle, dans le cas où vous auriez des interrogations. Ces directives peuvent indiquer que certains comportements sont acceptables d’autres inacceptables, ou peuvent permettre d'éviter l’apparition d'une faute ou d'un comportement répréhensible. Pour toute question, n’hésitez pas à nous contacter ou votre représentant local des ressources humaines ou du service juridique. Le non-respect de ces consignes peut entraîner des mesures disciplinaires allant jusqu’au licenciement. En fin de compte, notre succès dépend non seulement du respect de ce Code et de nos politiques d'entreprise, mais également de l'honnêteté, de l'équité, de l'intégrité, du bon sens commun et de la discrétion de chacun d'entre nous.

La conformité du présent Code est due par tous les employés de Varex. La réputation d’intégrité de notre entreprise est primordiale. Nous sommes convaincus que notre engagement en matière d’éthique n'est pas une simple mesure « défensive » mais plutôt un avantage concurrentiel qui nous permettra de nous développer et de réussir.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Sunny SanyalPrésident Directeur Général | Shubham « Sam » MaheshwariDirecteur financier | Kim HoneysettDirectrice juridique | Karen ArankiDirectrice des ressources humaines |
| Mark JonaitisSVP et DG,Tubes aux rayons X | Andrew HartmannSVP et DG,Détecteurs | Jesse MerkleyVice-président et DG, Industrie | Victor GarciaSVP, Conformité réglementaire et Assurance Qualité |
|  | Wouter VlaanderenVice-président, Marketing et DG,Connexions et contrôle | Marcus KirchhoffVice-président, Informatique |  |
|  |  |  |

**Table des matières**

[INTRODUCTION – AGIR DE LA BONNE MANIÈRE 1](#_TOC_250000)

Qui doit suivre le Code ?
Connaître et adopter la bonne attitude Le bon comportement à adopter

Comment demander conseil et faire part de ses préoccupations Infractions et absence de représailles
Contacts essentiels

MARCHÉ 3

Lois applicables et conflits potentiels Sécurité et qualité du produit

Relations avec les professionnels de la santé
Prestation d'affaires

Corruption et autres pots-de-vin

Commerce équitable et conformité avec les lois de la concurrence Respect des règles de commerce

Travail avec des tiers

Prévention du blanchiment d'argent

COLLABORATEURS VAREX 6

Lieu de travail et respect mutuel ; Harcèlement et intimidation

Équité dans l’emploi

Santé et sécurité

Confidentialité des données des employés et des clients
Droits de l'homme

COLLECTIVITÉ ET ENVIRONNEMENT 7

Contributions politiques Durabilité environnementale

Communiquer au nom de la Société Réseaux sociaux

BIENS APPARTENANT À LA SOCIÉTÉ ET INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ 8

Conflit d'intérêts
Informations confidentielles et propriété intellectuelle

Délit d'initié et révélation d'informations sensibles

Protection et utilisation appropriée des actifs de la Société ; Opportunités d’entreprise
Utilisation des réseaux et des systèmes de communication internes à la Société

Réclamations d’agences gouvernementales et demandes d’informations

Tenue de registres et de rapports publics

AMENDEMENTS, MODIFICATIONS ET RENONCIATIONS 12

***Remarque :*** *Les références à la « Société » ou à « Varex » désignent Varex Imaging Corporation ainsi que ses filiales et entités contrôlées dans le monde entier. Les références au « Conseil » désignent le conseil d'administration de Varex. Les références au « Code » désignent le présent code de conduite.*

***Si vous avez des questions sur l'un des aspects de ce code de conduite (le « Code »), veuillez contacter le service juridique de Varex à l’adresse*** ***legal@vareximaging.com******.***

# INTRODUCTION – AGIR DE LA BONNE MANIÈRE

# *Qui doit suivre le Code ?*

Ce Code s’applique à chacun de nous, y compris aux membres de notre conseil d’administration, aux dirigeants et à tous les autres employés de Varex. Il régit nos décisions et actions commerciales partout où nous sommes, et s’applique aux filiales et sociétés contrôlées de Varex (entités dans lesquelles Varex détient plus de 51,5 % des droits de vote ou détient le droit de contrôler l’entité).

Le Code s’applique à chacun de nous.

Chacun de nous est tenu de respecter le Code, les politiques de Varex et à la loi, et de suivre les formations appropriées, le cas échéant. Nous attendons également de nos partenaires commerciaux et autres parties prenantes de se conformer aux mêmes normes éthiques.

***Connaître et adopter la bonne attitude***

Ce Code a pour objectif de résoudre les problèmes juridiques et éthiques que vous risquez de rencontrer le plus fréquemment. Pour décider si une action est éthique et conforme au présent Code, posez-vous les questions suivantes :

Posez-vous la question : Mes actions sont-elles conformes à nos valeurs fondamentales EPIC et est-ce la bonne chose à faire ?

* Mon action est-elle conforme à nos valeurs fondamentales EPIC (Exécution, Personnes, Intégrité et Collaboration) ?
* Ai-je le sentiment d’agir correctement ?
* Est-ce que cela correspond à la façon dont je voudrais être traité ?
* Comment serait perçue ma décision si elle était publiée dans un journal ?
* Est-ce légal ?

Veuillez noter que toute représailles contre toute personne qui soulève de bonne foi des préoccupations ou signale de bonne foi des violations à la loi, aux réglementations, au Code ou à des règles de la Société sont interdites.

Le Code fait référence à un certain nombre de politiques qui couvrent également des sujets inclus dans ce Code. Les liens menant à ces politiques sont alors fournis.

***Le bon comportement à adopter***

* Comprendre et respecter ses obligations en vertu de ce présent Code et des politiques de l’entreprise, et être proactif en matière de conformité.
* Revoir régulièrement vos connaissances et compréhension des normes éthiques et légales de Varex telles qu'énoncées dans le présent Code et dans les politiques de la Société, y compris les politiques locales, régionales et nationales applicables.
* Assistez à des séances de formation sur l’obligation de conformité et validez-les.
* Respectez les normes éthiques du Code, et suivez les politiques, les procédures et les pratiques qui les soutiennent.
* Signalez rapidement les violations potentielles, coopérez pleinement lors des enquêtes menées par l’entreprise, mais ne tentez pas d’enquêter vous-même.
* Ne priorisez pas des objectifs commerciaux à court terme par rapport à l'engagement de Varex en matière de respect des règles et d'éthique.

Si vous êtes un manager, en plus des attentes des employés :

* Encouragez un comportement éthique et montrez l’exemple en matière de conformité en créant une culture où les employés comprennent leurs responsabilités éthiques et peuvent faire part de leurs préoccupations de bonne foi sans crainte de représailles.
* Créez un environnement de travail fondé sur le respect mutuel et le professionnalisme. Ne tolérez pas le harcèlement, les brimades, l’intimidation ou les représailles.
* Soyez le premier point de contact lorsque les membres de votre équipe ont des questions ou des préoccupations, et conseillez-les de manière précise. Faites confiance à d’autres personnes si vous avez besoin d‘aide pour répondre à une question ou une préoccupation.
* Facilitez la présence des employés en temps opportun aux formations sur la conformité, et permettez à vos employés de coopérer pleinement lors des enquêtes menées par l’entreprise.
* Signalez tout comportement contrairement à l’éthique ou illégal dont vous êtes témoin ou qui vous fait l’objet d’un signalement.
* Prenez en considération les efforts de conformité au présent Code de vos employés lorsque vous les évaluez et les récompensez.
* Veillez à ce que les employés comprennent que les résultats de l’entreprise ne sont jamais plus importants qu’une attitude éthique.

***Comment demander conseil et faire part de ses préoccupations***

Nous encourageons nos différents interlocuteurs à poser sans tarder des questions ou à faire part de leurs préoccupations concernant d'éventuelles violations des lois, du Code, des normes commerciales éthiques, des normes de comptabilité et d'audit, ou des politiques de l’entreprise. Le fait d’enquêter sur tous les rapports de non-conformité ou de comportements contraires à l’éthique aide Varex à maintenir l’intégrité du programme de conformité éthique.

Varex dispose d'une plateforme d’assistance et de signalement accessible en ligne ou par téléphone, gérée par un fournisseur indépendant et accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Vous pouvez utiliser ce service, le cas échéant, pour poser des questions ou émettre des signalements. Des informations sur l'accès à la plateforme d’assistance sont disponibles sur les sites Web internes et externes de Varex et sont affichés sur les différents sites de Varex. Dans la plupart des pays, les signalements peuvent être anonymes ; lorsque cela est autorisé, la plateforme d’assistance vous propose cette option.

Exprimez-vous ! Vos commentaires permettent d’améliorer les conditions de travail.

Notre ligne d’assistance est disponible 24/7/365.

**IMPORTANT :** *Dans certains pays, la plateforme d'assistance vous permet uniquement de signaler des problèmes de comptabilité ou d'audit, en raison de la législation locale. Si vous souhaitez signaler des incidents survenus sur le lieu de travail, contactez votre représentant local des RH ou du service juridique, ou votre responsable conformité.*

Même si dans la plupart des pays vous pouvez signaler des incidents de manière anonyme, nous vous encourageons à accepter de nouvelles communications avec Varex (qui peuvent se faire de manière anonyme par le biais de la plateforme d’assistance) lorsque vous signalez un incident, afin que nous puissions mener une enquête approfondie. Les rapports seront traités avec équité et objectivité et seront conservés de manière confidentielle dans la mesure du possible, dans le respect des obligations découlant des lois, réglementations ou procédures judiciaires applicables.

***Infractions et absence de représailles***

**Les violations du présent Code seront traitées avec sérieux et peuvent constituer un motif de sanction disciplinaire, allant de l’avertissement au licenciement, conformément au droit applicable. Les violations à la conformité peuvent entraîner, entre autres, des amendes et/ou des peines d’emprisonnement pour les particuliers, ainsi que des amendes, des pénalités, des dommages causés à des tiers et la perte de réputation de l’entreprise.**

Nous n’autorisons pas les représailles contre les personnes signalant de bonne foi des violations de la loi, des réglementations, du Code ou des politiques de la Société.

**Varex interdit toutes représailles contre une personne qui signalerait, de bonne foi, les violations à la loi, aux règlements, du Code ou aux politiques de l’entreprise. Les représailles, comprenant toute tentative de nuire ou de diffamer un autre employé, ou d’émettre des signalements de mauvaise foi, peuvent être à l’origine de sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement, conformément à la législation applicable. Veuillez signaler les représailles potentielles à votre représentant local des RH ou du service juridique ou par le biais de la plateforme d’assistance à l’adresse :** **[https://faceup.com/c/vareximaging](https://faceup.com/c/vareximaging%22%20%5Co%20%22https%3A//faceup.com/c/vareximaging%22%20%5Ct%20%22_blank).**

***Contacts essentiels***

Par le biais de ce Code, nous vous encourageons à diriger vos questions et préoccupations vers différents services. Les services référencés peuvent être joints par le biais des adresses électroniques suivantes, qui sont mise à jour régulièrement :

Service juridique : legal@vareximaging.com

RH : humanresources@vareximaging.com

Sécurité des employés, Conformité réglementaire et Assurance qualité : [xrp-qualityassurance@vareximaging.com](file:///C%3A%5CUsers%5Cvrevo%5CDesktop%5CVRTrad%5CTravaux%5C2025%5C1-janvier%5CJNL%5C11179_Varex%20Imaging%20Corp_0801%5Cxrp-qualityassurance%40vareximaging.com)

Nous vous encourageons également à contacter directement vos représentants locaux, le cas échéant.

# MARCHÉ

***Lois applicables et conflits potentiels***

Les employés de Varex sont présents dans le monde entier et sont citoyens de nombreux pays. En conséquence, nos activités sont soumises aux lois de nombreux pays, provinces, États, municipalités et organisations. Le non-respect des lois applicables risque d’engager notre responsabilité civile et même pénale, et peut porter atteinte à nos biens et à notre réputation.

Les règles applicables peuvent se contredire. Veuillez nous contacter pour toute question.

Parfois, il peut exister un conflit entre les lois de différents pays ou entre une loi applicable et le présent Code. Lorsque vous rencontrez un tel conflit, veuillez consulter le service juridique de Varex pour savoir comment résoudre la situation et pour éviter de créer un risque.

Votre unité commerciale ou votre service peut émettre ses propres politiques, procédures et directives. Vous devez suivre ces politiques, procédures et directives en plus de celles présentes dans ce Code. S'il existe un conflit entre ces politiques, procédures et directives de l’entreprise et ce présent Code ou des exigences légales, vous devez appliquer la norme la plus stricte. Si vous constatez un tel conflit, veuillez le signaler au service juridique de Varex.

***Sécurité et qualité du produit***

Fournir des produits et des services sûrs pour les utilisateurs finaux est primordial pour Varex. Varex à la responsabilité de fabriquer et de commercialiser ses produits de manière qu'ils répondent aux exigences légales et réglementaires régissant leur conception, leur fabrication et leur approvisionnement. Dans ce but, nous proposons des formations régulières en matière de qualité et de respect des exigences réglementaires, et nous attendons des employés qu'ils respectent notre Manuel de politique qualité.

Nous nous efforçons de fournir des produits de qualité qui contribuent au succès de nos clients.

***Relations avec les professionnels de la santé***

Varex travaille ponctuellement avec des professionnels de santé qui sont, notamment, des personnes physiques ou morales (telles que des médecins, des infirmières et d’autres professionnels hospitaliers) qui fournissent des services de santé et qui ont la capacité d’ influencer l’achat des produits et services d'une entreprise. Les relations avec les professionnels de santé sont soumises à des lois et réglementations strictes (qui varient d’un pays à l’autre) que tous les employés et agents de Varex doivent connaître et respecter. Toutes les interactions avec les professionnels de santé doivent suivre les procédures Varex, et tous les paiements ou autres contreparties fournis aux professionnels de santé doivent être analysés en vue d'un éventuel rapport de transparence. Si vous prévoyez ou avez l'intention d'interagir avec un professionnel de santé, veuillez contacter le service juridique avant une telle démarche pour obtenir des conseils plus détaillés.

Pour plus d'informations concernant la collaboration avec les professionnels de santé, veuillez consulter notre politique mondiale de lutte contre la corruption.

***Courtoisies commerciales***

Offrir ou accepter des cadeaux de courtoisie (cadeaux, gratifications, dons, repas et autres formes de divertissements) peut être autorisé ou non, selon la personne qui offre ou accepte le cadeau, l'endroit où l'offre a été faite et la raison pour laquelle l’offre a été faite. Les cadeaux de courtoisie commerciale offerts aux fonctionnaires ou aux professionnels de santé doivent être considérés avec attention, car ils peuvent enfreindre les lois anti- corruption ou les normes de pratique du secteur. Toutes les offres et acceptations de cadeaux de courtoisie professionnelle doivent être faites conformément aux lois en vigueur et à notre politique mondiale de lutte contre la corruption, qui fournit des directives plus détaillées sur ce qui est acceptable ou non. Veuillez contacter le service juridique de Varex pour obtenir de l’aide et déterminer si offrir ou accepter une courtoisie commerciale particulière est acceptable.

N’acceptez et n’offrez aucune prestation d’affaires, sauf si elle est conforme à notre politique mondiale de lutte contre la corruption.

***Corruption et autres pots-de-vin***

Les pots-de-vin et autres paiements frauduleux sont interdits par la loi dans le monde entier et peuvent entraîner de lourdes amendes, pénalités et peines de prison. Varex adhère pleinement aux principes et pratiques des lois anti-corruption et anti-pots-de-vin.

Les pots-de-vin peuvent prendre la forme d’argent liquide, de cadeaux, de divertissements, de contributions, de rabais ou de remises, ou de tout autre chose de valeur. Un pot-de-vin est illégal, qu'il soit transmis de manière directe ou par un tiers. Dans certains pays, le versement d’un petit pot-de-vin, parfois appelé « paiement de facilitation » ou « dessous-de-table », fait partie de la culture locale. Les employés de Varex, ainsi que toutes les parties agissant en leur nom, ne sont en aucun cas autorisés à donner ou à offrir de tels paiements ni à adopter un comportement qui pourrait être perçu comme une offre de pot-de-vin. Pour plus d'informations, veuillez consulter notre politique mondiale de lutte contre la corruption.

Ne donnez pas, n’offrez pas, n’acceptez pas et ne facilitez pas de paiements qui pourraient passer pour des pots-de-vin.

***Commerce équitable et conformité avec les lois de la concurrence***

Le commerce équitable implique qu'aucun avantage indu ne soit accordé par le biais de la manipulation, de la dissimulation, de la déformation de faits importants, de l'abus d'informations confidentielles ou privilégiées ou de pratiques similaires. Varex mène une concurrence vigoureuse, loyale et uniquement fondée sur les mérites de ses produits et services. Nos actions et relations, y compris celles avec nos clients, fournisseurs, concurrents et employés, doivent être fondées sur des pratiques équitables ; une concurrence loyale en matière de qualité, de prix et de services ; ainsi que sur le respect des lois et réglementations applicables en matière de concurrence loyale (appelées également lois « antitrust ») partout où nous exerçons nos activités. Ces lois s’appliquent à de nombreux aspects de nos activités et sont vastes et complexes. Il est important de comprendre l’impact de ces lois sur vos activités quotidiennes ; veuillez donc demander conseil au service juridique si vous pensez que votre travail peut avoir un impact sur la concurrence ou le commerce équitable.

Nous exerçons une concurrence loyale, fondée sur les mérites de nos produits et services.

***Respect des règles de commerce***

De nombreux pays réglementent les transactions commerciales internationales, telles que les importations, les exportations et les transactions financières internationales. Varex s'engage à respecter les lois et la réglementation applicable à l'exportation et à l'importation dans les pays où la Société exerce ses activités. Lorsque vous effectuez des opérations transfrontalières, veuillez vous conformer aux lois en vigueur, ainsi qu'aux procédures et à la politique de conformité commerciale de Varex (disponibles sur l’Intranet de Varex).

Des programmes de sanctions internationales restreignent ou interdisent les activités de Varex dans ou avec certains pays, entreprises et personnes, ainsi que certains types d’utilisations finales des produits Varex (par exemple celles qui favorisent la prolifération nucléaire, la technologie des missiles et les armes chimiques et biologiques). Étant donné que ces lois sont complexes et changent fréquemment, les employés doivent contacter export@vareximaging.com afin d’obtenir des conseils sur toute proposition d’activité commerciale associée à des pays, entreprises ou personnes présentant de telles restrictions, ou prohibant certaines finalités que pourraient avoir les produits Varex.

***Travail avec des tiers***

Varex fait parfois appel à des personnes ou entreprises qui fournissent des produits ou services en son nom. Les actions de ces tiers peuvent être imputées à Varex. Varex adopte une approche fondée sur le risque en travaillant avec des tiers, exerce une vérification préalable sur ces tiers et leur demande de suivre une formation appropriée avant de travailler avec nous. Veuillez contacter ethics@vareximaging.com avant de travailler avec un tiers.

***Prévention du blanchiment d'argent***

Le blanchiment d’argent consiste à dissimuler la provenance de fonds afin de ne pas en révéler la source ni la destination, ou pour détourner l’attention des finances publiques afin de ne pas payer d’impôts. Varex s'est engagée à respecter les lois de lutte contre le blanchiment d’argent ainsi que les lois anti-terroristes du monde entier. Nous ne traiterons qu'avec des clients réputés participer à des activités commerciales légitimes et utilisant des fonds provenant de sources légales. Les employés doivent éviter les transactions qui impliquent ou semblent impliquer la dissimulation ou l'acheminement d'argent obtenu illégalement, ou la transformation de cet argent en fonds légitimes. Le fait de ne pas détecter les transactions et les relations clients qui exposent Varex à ces risques peut sérieusement nuire à notre intégrité et à notre réputation.

# COLLABORATEURS VAREX

***Lieu de travail et respect mutuel ; Harcèlement et intimidation***

Chez Varex, chacun d’entre nous a son rôle à jouer dans la création et le maintien d’un environnement dans lequel les employés sont valorisés et respectés. Le harcèlement, la discrimination, l’intimidation, les brimades ou représailles sont interdits chez Varex, y compris lors de nos interactions avec nos partenaires commerciaux, nos clients et nos autres interlocuteurs. Varex ne tolère ni la discrimination ni le harcèlement fondés sur une caractéristique protégée par les lois en vigueur, et ce, envers quiconque.

Nous nous engageons à offrir un lieu de travail où les employés sont valorisés et respectés.

Il est important de se rappeler que le harcèlement, sexuel ou autre, est déterminé par chacun de nos actes et par la manière dont ils sont perçus par les autres, indépendamment de nos intentions. Si vous estimez que quelqu'un vous harcèle, vous intimide ou vous empêche de faire votre travail, vous avez le droit de demander à cette personne de cesser son comportement d'une manière claire et professionnelle. Vous pouvez également signaler un tel comportement ou une telle préoccupation. Dès lors que vous agissez de bonne foi dans le cadre d’un signalement de harcèlement ou d’une intimidation, les représailles à votre encontre sont prohibées.

Varex est fière d'être une entreprise mondiale dont les employés, partenaires commerciaux et autres parties prenantes illustrent la diversité. Nous encourageons l'appréciation et le respect des antécédents, des cultures, des expériences, des valeurs, des croyances, des pensées et des talents uniques de chacun d’entre eux. Nous accordons de l’importance aux idées des autres personnes qui peuvent avoir un point de vue différent et nous encourageons un environnement de confiance et d’ouverture. Nous devons tous nous efforcer de comprendre, respecter et valoriser l'inclusion, la diversité et l'équité comme parties intégrantes de nos valeurs fondamentales EPIC.

***Équité dans l’emploi***

Varex est fermement résolue à fournir à ses collaborateurs actuels et futurs des chances égales en termes de perspective de carrière. La Société fonde ses décisions relatives à la carrière de ses employés sur les besoins commerciaux ainsi que sur leurs qualifications et leur mérite, notamment leurs compétences, leur travail et leur potentiel en termes de leadership. Nous respectons et appliquons la législation locale et nationale en vigueur dans chaque pays où nos employés sont amenés à travailler. Dans la mesure du possible, Varex propose des aménagements de travail aux personnes handicapées.

***Santé et sécurité***

Varex s'engage à respecter les lois sur la santé et la sécurité des travailleurs et à prévenir tout accident dans la mesure du possible. Varex et vous êtes responsables de la mise en place et du maintien d'un environnement de travail sûr qui réduise les accidents du travail et protège la santé et la sécurité des collaborateurs, des partenaires commerciaux et des tiers de la Société. Par mesure de sécurité, Varex ne tolère pas la consommation de drogues ou d’alcool sur le lieu de travail. Vous devez respecter les exigences légales, réglementaires et les règles de la Société prohibant l'utilisation de substances illicites. Si vous constatez un environnement de travail dangereux, veuillez le signaler par le biais de Workday ou à l’adresse xrp-qualityassurance@vareximaging.com.

Nous valorisons un lieu de travail sûr et nous nous engageons à prévenir les blessures autant que possible.

***Confidentialité des données des employés et des clients***

Varex s'engage à protéger les données appartenant à ses collaborateurs et à ses clients, et respecte les lois en vigueur et la politique de l’entreprise en ce qui concerne le traitement de ces données. Les employés qui ont accès aux données personnelles des collaborateurs Varex ou qui travaillent avec ces données ont la responsabilité d’utiliser ces informations de manière appropriée et de prendre les précautions utiles afin de préserver leur confidentialité. Les collaborateurs ont accès à leurs propres données personnelles conformément aux lois locales.

***Droits de l'homme***

Nous nous engageons à faire preuve de civisme, ce qui inclut la protection et la promotion des droits de l'homme internationalement reconnus. Pour plus d’informations, Veuillez consulter notre politique relative aux droits de l'homme.

Nous nous engageons à protéger les droits de l’homme internationalement reconnus.

# COLLECTIVITÉ ET ENVIRONNEMENT

***Contributions politiques***

Varex doit adhérer à des lois strictes qui diffèrent dans chaque pays et qui régissent les activités politiques des entreprises, le lobbying et les contributions des entreprises. Pour cette raison, nous avons donné l’autorisation à un nombre restreint de personnes pour participer, avec des responsables politiques, aux discussions sur la législation ou la politique gouvernementale ou pour contacter un responsable politique au nom de Varex à des fins politiques. Lorsque vous participez personnellement au processus politique en dehors des activités de la Société, vous ne pouvez le faire qu'en utilisant vos propres moyens et ressources, et votre temps personnel.

***Durabilité environnementale***

Nous nous efforçons d'intégrer le développement durable dans nos activités et attendons de nos employés qu'ils gèrent nos activités de manière eco-responsable conformément à nos valeurs fondamentales EPIC. Veuillez consulter notre politique environnementale et à notre Rapport annuel ESG/Développement Durable pour plus d'informations.

***Communiquer au nom de la Société***

En tant que société cotée en bourse basée aux États-Unis, Varex se doit de fournir des informations claires et précises aux médias, aux analystes financiers, aux investisseurs et au public. Seules les personnes officiellement désignées par Varex sont autorisées à communiquer ou à participer à des interviews, événements ou conférences de presse au nom de la Société. Si un investisseur ou un journaliste vous contacte, veuillez les orienter au service compétent pour la gestion de relations investisseurs ou à notre équipe marketing, selon le cas. En cas de doute, contactez le service compétent pour la gestion de relations investisseurs ou le service juridique.

Nous nous engageons à fournir des informations claires et précises à nos interlocuteurs.

***Réseaux sociaux***

Varex reconnaît l’importance de la communication avec les partenaires commerciaux et les consommateurs par le biais de divers réseaux sociaux. Toutefois, si les plateformes ne sont pas utilisées de manière responsable, cela engendrera des problèmes de confidentialité qui terniront la réputation de la Société et de ses employés. Nous vous encourageons à utiliser les réseaux sociaux de manière responsable.

Lorsque vous publiez sur les réseaux sociaux des éléments à finalité commerciale autorisée, essayez de créer une plus-value pour nos investisseurs et nos clients. Publiez uniquement des informations précises et déjà divulguées par la Société, jamais d’informations confidentielles, n’affirmez pas parler au nom de la Société, et évitez de faire des déclarations relatives à nos produits, sauf s’ils ont été approuvés par les services marketing, juridique et réglementaire. Des directives supplémentaires concernant le soutien à Varex sur LinkedIn sont disponibles sur l’Intranet de Varex.

Utilisez les réseaux sociaux de manière responsable, en respectant nos directives.

Si vous publiez sur votre compte personnel de médias sociaux, veuillez garder à l'esprit que vos communications en ligne peuvent avoir un impact direct sur le lieu de travail, même lorsqu'elles se produisent en dehors des heures de travail. N'oubliez pas que vos communications en ligne peuvent être référencées pour toujours et peuvent affecter à la fois votre réputation et celle de la Société.

# BIENS APPARTENANT À LA SOCIÉTÉ ET INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ

***Conflits d'intérêts***

Chacun d’entre nous a le devoir de travailler dans le meilleur intérêt de Varex et de faire preuve de discernement pour éviter de se trouver dans des situations qui présentent un conflit réel ou potentiel avec les intérêts de Varex. L’apparence même de conflit d’intérêts doit être évitée. Pour les membres du conseil d’administration ou les employés de Varex, cela peut passer par une récusation des discussions lorsque le fait d’y prendre part pourrait être perçu comme créant un conflit.

Évitez la simple apparence d’un conflit d’intérêts.

Réglez tous les conflits potentiels avec votre supérieur hiérarchique.

Un conflit d’intérêts survient lorsque des intérêts privés (ou les intérêts d’un membre de la famille) interfèrent, voire semblent interférer, avec les intérêts de Varex ou compromettent l’objectivité et l’efficacité du travail accompli chez Varex.

Même si la liste n’est pas exhaustive, voici quelques exemples de situations pouvant présenter un conflit d’intérêts :

* L’utilisation des biens de la Société à des fins personnelles ;
* Le fait d’avoir un intérêt financier dans un contrat dont Varex est partie ;
* Avoir un intérêt financier ou commercial auprès d’un client, fournisseur ou concurrent de Varex ;
* Avoir une relation avec un employé ou un décideur potentiel chez un client, un fournisseur ou un concurrent de Varex ;
* Recevoir des avantages personnels indus résultant de votre poste chez Varex.
* D’autres actes qui compromettent l’exercice de vos fonctions pour Varex.

Les prêts consentis par Varex aux employés ou aux membres de leur famille ou les garanties par Varex de leurs obligations, sont particulièrement risqués, et susceptibles de présenter des avantages personnels indus pour les bénéficiaires de ces prêts ou garanties, en fonction des faits et des circonstances. Les prêts consentis par Varex à un membre ou à un dirigeant du conseil d’administration de Varex ou les garanties par Varex des obligations de tout membre du conseil d’administration ou dirigeant de Varex sont expressément interdits.

Si vous suspectez une situation de conflit d’intérêts potentielle ou réelle, veuillez la signaler dans les plus brefs délais à votre supérieur hiérarchique, à votre représentant local des RH ou du service juridique, ou à votre responsable conformité.

Toute transaction impliquant des employés de Varex pouvant présenter un conflit d’intérêts doit être approuvée à l’avance par le responsable hiérarchique de l’employé et le directeur général des services juridiques de la Société, ou son adjoint. Toute transaction impliquant des membres du conseil d’administration et des dirigeants de Varex susceptible d’engendrer un conflit d’intérêts doit être référée au directeur général des services juridiques de la Société. Après examen, ce dernier approuvera, ou, le cas échéant, transmettra l’affaire au Comité des candidatures et de la gouvernance d’entreprise pour examen et approbation.

Toutes les transactions entre apparentés, qu’elles soient ou non considérées comme un conflit d’intérêts, doivent être approuvées conformément à notre Politique sur les transactions entre apparentés.

***Informations confidentielles et propriété intellectuelle***

Protégez nos informations confidentielles, notamment notre propriété intellectuelle.

Respectez les informations confidentielles d’autrui.

Les informations confidentielles sur Varex, y compris les secrets commerciaux et les informations commerciales, financières, techniques, de propriété intellectuelle et relatives au personnel, qu'elles soient écrites, orales ou électroniques, constituent la propriété exclusive de Varex. La propriété intellectuelle, y compris les secrets commerciaux, est un des actifs les plus précieux de Varex. La divulgation intentionnelle ou par inadvertance d'informations confidentielles ou exclusives pourrait gravement nuire aux résultats financiers et à la position concurrentielle de Varex, ainsi qu'à nos droits de propriété intellectuelle. Les informations confidentielles doivent toujours porter la mention « Informations confidentielles et propriété de Varex Imaging Corporation ». Chacun de nous est responsable de la lutte contre la divulgation ou l'utilisation non autorisée d’informations confidentielles appartenant à Varex. Les informations confidentielles appartenant à Varex ne doivent pas être utilisées à votre avantage ou au profit d'un concurrent ou d'un tiers non autorisé. Dans le même temps, il est important de respecter les droits de propriété intellectuelle valides d’autrui et de nous conformer aux conditions de tous les accords relatifs à nos relations commerciales. Prenez conscience que lorsque vous consultez des informations confidentielles en public ou dans un lieu public, des personnes tierces risquent d’y avoir accès.

En outre, vous pouvez avoir accès à des informations confidentielles de tiers, y compris d'anciens employeurs ou partenaires commerciaux de Varex tels que des agents, des consultants, des clients, des fournisseurs, des distributeurs, des représentants commerciaux, des entrepreneurs indépendants et des coentreprises ou des partenaires stratégiques. Vous avez le devoir de protéger ces informations et de ne pas les utiliser ou les divulguer de manière inappropriée.

Rien dans cette politique ou dans ce Code ne vous empêche de :

* Communiquer avec une agence ou une commission gouvernementale, notamment pour fournir des documents ou d’autres informations, sans en informer Varex ;
* Partager des informations sur votre rémunération ou celle d’autres personnes (sauf si vous avez accès à ces informations dans le cadre de vos fonctions professionnelles) ;
* Discuter ou divulguer des informations sur les actes répréhensibles survenus sur le lieu de travail, notamment signaler des infractions à la loi à toute autorité de réglementation ou tout agent des forces de l’ordre.

***Délit d'initié et révélation d'informations sensibles***

Utiliser des informations matérielles non publiées par la Société (informations « internes ») à votre propre avantage financier ou autre, ou partager ces informations avec d'autres personnes, peut constituer une violation au droit civil et pénal. Si vous êtes au courant d'informations privilégiées sur une société (c’est-à-dire d’informations concernant une entreprise qui ne sont pas connues du public investisseur et dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles modifient l'ensemble des informations disponibles sur une entreprise ou qu'elles affectent le prix de ses actions), il vous est interdit de négocier directement ou indirectement des actions de cette société (on parle alors de « délit d'initié ») et vous devez vous abstenir de divulguer les informations à des tiers ou de recommander à quiconque de les échanger (on parle alors de « tuyaux boursiers »). La répression des délits d'initiés et des tuyaux boursiers s'applique également aux membres de votre famille et aux autres personnes vivant dans le même foyer, ainsi qu'aux comptes contrôlés par ces personnes et par vous. Veuillez consulter notre politique relative au délit d’initié pour en savoir plus.

Ne négociez pas de documents ou d’informations internes, et ne suggérez pas à quelqu’un de le faire.

***Protection et utilisation appropriée des actifs de la Société ; Opportunités d’entreprise***

Chacun de nous est tenu de protéger les biens appartenant à la Société, tant matériels qu'immatériels, contre la perte, le vol, l'utilisation abusive et la divulgation inappropriée, et garantir une utilisation efficace de ces biens. Une mauvaise utilisation des biens de la Société a un impact direct sur la rentabilité de Varex. Les biens de la Société doivent être utilisés uniquement à des fins commerciales légitimes, bien que l'utilisation personnelle accidentelle de certains éléments puisse être acceptée, conformément à la politique de la Société et à la décision de votre supérieur hiérarchique.

Il est interdit à tout employé d’utiliser les informations de la Société ou sa position avec la Société pour obtenir un avantage personnel et d’entrer en concurrence avec la Société. Nous avons le devoir de défendre les intérêts légitimes de la Société lorsque l’occasion se présente. Plus particulièrement, il nous est interdit de saisir (ou d’orienter vers un tiers) une opportunité commerciale découverte grâce à l'utilisation d'informations de la Société ou de fonctions dans la Société.

Utilisez les systèmes et les biens de la Société de manière responsable et à des fins commerciales légitimes.

***Utilisation des réseaux et des systèmes de communication internes à la Société***

Varex fournit des outils de communication tels qu’un courrier électronique, des ordinateurs, des fichiers de données, des téléphones, une messagerie vocale, des photocopies, des marques de commerce et logos à des fins professionnelles afin d’améliorer l'efficacité et l'effectivité du travail et de la communication de nos employés. Les employés sont tenus d'utiliser ces outils de manière professionnelle, éthique et légale, et de faire preuve de bon sens et de discrétion, ainsi que le prévoit la politique de la Société. Si vous avez des questions sur l’utilisation des réseaux de la Société, les systèmes de communication ou les outils informatiques (y compris l’intelligence artificielle), veuillez déposer une demande de service auprès du service d’assistance informatique.

Vous ne devez exercer aucune activité personnelle importante dans les locaux de la Société durant vos horaires de travail ou à l'aide des outils de communication de la Société. Dans certains pays, les données et les communications peuvent être considérées comme la propriété de Varex et Varex peut accéder à ces données si cela est requis par la loi ou nécessaire pour des raisons commerciales. Les sites Varex situés en dehors des États-Unis peuvent appliquer des règles plus restrictives ou même interdire l'utilisation des réseaux de la Société à des fins personnelles. Veuillez vérifier auprès de votre représentant RH local pour obtenir plus d’informations sur les règles locales qui peuvent s’appliquer.

***Réclamations d’agences gouvernementales et demandes d’informations***

Il peut arriver qu'un candidat, un client ou un employé, actuel ou ancien, dépose (ou menace de déposer) une plainte contre la Société auprès du gouvernement. Si vous êtes contacté au sujet d'une plainte du gouvernement, contactez immédiatement votre représentant local du service juridique ou envoyez un courriel à legal@vareximaging.com. Ni votre supérieur hiérarchique ni la Société ne sont autorisés à prendre des mesures à votre encontre pour avoir déposé ou signalé une plainte du gouvernement.

Nous coopérerons toujours de manière appropriée avec les demandes ou enquêtes gouvernementales pertinentes. Si un fonctionnaire vous demande de fournir des informations sur la Société (par écrit ou oralement) dans le cadre d'une enquête gouvernementale - ou si un représentant du gouvernement se rend sur votre lieu de travail pour demander des dossiers, des documents ou d'autres informations sur la Société, informez-en immédiatement votre représentant local du service juridique. Vous devez toujours fournir des informations véridiques et exactes et ne jamais tenter d'entraver, d'influencer ou d'empêcher la demande d'informations. Vous ne devez pas non plus modifier, falsifier, tronquer, dissimuler, éliminer ou détruire des documents ou des dossiers liés à une demande du gouvernement, à une enquête ou à une procédure judiciaire.

Alertez le service juridique si un agence gouvernementale vous contacte. Nous devons coopérer de manière raisonnable avec les demandes du gouvernement.

***Tenue de registres et de rapports publics***

Varex prend des décisions commerciales qui reposent sur des informations issues de tous les niveaux de la Société. Des informations incomplètes ou imprécises peuvent entraîner des conséquences légales et financières graves.

Tenez des livres et des registres précis.

Varex est légalement obligée par de nombreuses agences gouvernementales, y compris la US Securities and Exchange Commission, la US Food and Drug Administration et la Commission Européenne, de produire auprès des autorités compétentes des rapports et des déclarations fiscales complètes, exactes et compréhensibles, des livres et des registres qui reflètent avec précision les activités de Varex de manière raisonnablement détaillée. Nous pouvons parfois être amenés à fournir des informations pour aider Varex à satisfaire à ses obligations de déclaration et de tenue des registres. La Société s’attend à ce que nous endossions tous cette responsabilité et que nous enregistrions et communiquions les informations en temps utile, de manière exhaustive, précise, juste et honnête. Aucun employé ne peut inscrire ou faire en sorte que soient inscrits dans les livres ou les registres de la Société des informations qui induisent intentionnellement en erreur, donnent une fausse représentation, omettent ou dissimulent la véritable nature de toute transaction ou de tout résultat. En outre, les transactions, évaluations et prévisions de Varex doivent être enregistrées et communiquées selon les besoins afin de préserver la responsabilité des biens de la Société et permettre la préparation des états financiers selon les principes comptables généralement reconnus.

# AMENDEMENTS, MODIFICATIONS ET DEROGATIONS

Le présent Code peut être amené à être régulièrement modifié par le conseil d’administration de la Société ou l’un de ses comités, sous réserve de la divulgation et d’autres dispositions de la loi intitulée Securities Exchange Act of 1934, telle que modifiée, et de ses règles (la « Loi de 1934 »), et les règles applicables du NASDAQ Stock Market (les « règles NASDAQ »). Toute modification ou dérogation aux dispositions du code de conduite pour les membres de la haute direction ou des membres du Conseil ne peut être faite que par le Conseil ou un comité du Conseil et doit être divulguée aux actionnaires dans les meilleurs délais, comme le requièrent la Loi de 1934 et les règles NASDAQ.